

**Mouvement**

Réf. : 2024-DSDEN95-39

Affaire suivie par :  
Christine MESOCHINA  
Majda SEDDIKI

☎ : 01.79.81.22 58

Courriel : [ce.ia95.mouvement@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.mouvement@ac-versailles.fr)

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

|          |                  |          |  |
|----------|------------------|----------|--|
|          | Rectorat         | <b>A</b> | INSPE  |
|          | DSDEN            |          | Universités et IUT                                     |
|          | 78               |          | Gds. Etabs. Sup  |
|          | 91               |          | CANOPE   |
|          | 92               |          | CIEP   |
| <b>A</b> | 95               |          | CIO  |
|          | Circonscriptions |          | CNED   |
|          | 78               |          | CREPS  |
|          | 91               |          | CROUS  |
|          | 92               |          | DDCS   |
| <b>A</b> | 95               |          | 78   |
|          | Lycées           |          | 91   |
|          | 78               |          | 92   |
|          | 91               |          | 95   |
|          | 92               |          | DRONISEP   |
| <b>A</b> | 95               |          | INS HEA  |
|          | Collèges         |          | INJEP  |
|          | 78               |          | SIEC   |
|          | 91               | <b>A</b> | Unités pénitentiaires                                  |
|          | 92               |          | UNSS   |
| <b>A</b> | 95               |          | Associations de<br>parents d'élèves<br>académiques     |
|          | Écoles           |          |  |
|          | 78               |          | 78   |
|          | 91               |          | 91   |
|          | 92               |          | 92   |
| <b>A</b> | 95               |          | 95   |
|          | Écoles privées   | <b>A</b> | Ets spécialisés  |
|          | Collèges privés  |          | Représentants des<br>Personnels, 1 <sup>er</sup> degré |
|          | Lycées privés    |          |  |
|          | MELH             |          |  |
|          | LYCEE MILITAIRE  | <b>I</b> | 95   |
| <b>A</b> | EREA             |          |  |
|          | ERPD             |          |  |

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire p.3  
Annexe p.0  
Total p.3

Cergy, le 05 novembre 2024

**Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
directeur académique des services de  
l'Éducation nationale du Val-d'Oise**

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs  
Mesdames et Messieurs les Professeurs  
des Ecoles  
s/c de Mesdames et Messieurs les  
Directeurs d'Écoles et Chefs  
d'établissements

**Objet : Mouvement interdépartemental des enseignants du premier  
degré sur postes à profil (POP)– rentrée scolaire 2025**

Réf. : B.O. spécial n°5 du 22-10-2024

Loi du 11 janvier 1984, article 60

Note de service du 22-10-2024 (NOR : MENH2425740N)

**POINTS CLES :**

Reconduction de l'expérimentation du mouvement sur postes à profils

**CALENDRIER :**

**Mercredi 6 novembre 2024 à 12h00 :** ouverture de formulation des candidatures sur Colibris

**Mercredi 27 novembre 2024 à 12h00 :** fermeture de formulation des candidatures sur Colibris :

**Du jeudi 28 novembre 2024 au vendredi 15 janvier 2025**

Instruction des dossiers de candidature, organisation des entretiens avec les candidats

**Mercredi 22 janvier 2025 :** Date limite d'annulation de la part des enseignants

**Mercredi 19 février 2025 :** communication des résultats

**CONTACT en cas de difficultés :**

Plateforme téléphonique ministérielle info mobilité – accueil téléphonique des candidats à une mutation du **mardi 05 novembre au mercredi 27 novembre 2024 12h** : 01 55 55 44 44 de 09h30 à 18h30

## **1. Le mouvement sur postes à profil**

Un mouvement sur postes à profil est organisé par les DSDEN en parallèle des opérations de mouvement interdépartemental. Il permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tout département.

Les postes non pourvus dans le cadre de ce mouvement pourront être proposés en postes à profil au mouvement intra-départemental.

## **2. Participants**

Le mouvement sur postes à profil est ouvert aux enseignants du premier degré, titularisés au plus tard au 1er septembre 2024. Les candidats sur un poste à profil peuvent relever du Val d'Oise ou d'un autre département.

Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire du titre requis pour ce poste.

Une page [Questions/Réponses](#) dédiée est disponible sur le site du Ministère.

Une participation au mouvement POP n'induit pas automatiquement une participation au mouvement Inter départemental.

L'acceptation d'un poste dans le cadre du mouvement POP est définitive. Elle ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement inter départemental.

Il est rappelé que l'acceptation par le candidat retenu d'un poste dans le cadre du mouvement POP vaut automatiquement demande d'annulation de participation au mouvement inter départemental, le cas échéant.

## **3. Formulation des vœux et traitement des candidatures**

L'accès à Colibris peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- se rendre sur l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
- cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- s'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion » ;

Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

Enfin, il doit cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « Siam » pour accéder à l'application Siam premier degré. Dans cette rubrique, l'enseignant doit sélectionner la rubrique « mouvement POP » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : Colibris.

Les candidatures sont à formuler du mercredi 6 au mercredi 27 novembre 2024 12h. Aucune candidature tardive ne pourra être prise en compte.

L'enseignant doit saisir **une nouvelle demande pour chaque poste** sur lequel il veut postuler. Il peut formuler jusqu'à 6 vœux maximum **qu'il doit impérativement** saisir par ordre de préférence.

Les candidatures feront l'objet d'une pré-sélection par la DSDEN du Val d'Oise. Des commissions en visioconférence ou en présentiel, seront organisées avec les candidats présélectionnés.

Monsieur le directeur académique arrête son choix dans la liste de candidats classés par les membres des commissions de sélection.

Les candidats sont informés de la suite donnée à leur demande et confirment leur acceptation du poste dans les délais impartis via Colibri.

#### **4. L'annulation de vœux ou de la mobilité POP**

Un agent qui formule des vœux dans le cadre du mouvement POP peut désormais annuler un ou plusieurs de ses vœux ou la mobilité obtenue selon les conditions fixées dans le tableau suivant :

| <b>Dates</b>   | <b>Modalités d'annulation d'un ou de plusieurs vœux</b>  |
|--|--|
| Du 6 au 27 novembre 2024 (12 h, heure de Paris)        | Le candidat peut annuler librement un ou plusieurs vœux directement dans l'application Colibris  |
| Du 27 novembre (12 h) 2024 au 22 janvier 2025 (inclus) | Le candidat peut supprimer un ou plusieurs vœux en adressant un courriel à la DSDEN concernée (à l'adresse courriel qui lui a transmis la convocation) sans avoir à invoquer de motif particulier  |
| Du 23 janvier au 19 février 2025 (12 h)                | Le candidat ne peut plus annuler de vœux   |
| À compter du 19 février 2025 (12 h)                    | Le candidat peut formuler la demande d'annulation de la mobilité obtenue à sa DSDEN d'origine, qui examinera cette demande au regard des motifs d'annulation actuellement fixés dans les lignes directrices de gestion ministérielles. Si l'agent obtient l'annulation de sa mobilité POP, cela n'aura pas d'effet sur l'annulation de sa participation au mouvement interdépartemental 2025 |

#### **5. Affectation sur le poste obtenu au mouvement sur postes à profil**

L'enseignant muté sur un poste dans le cadre du mouvement sur postes à profil relève, à compter de son affectation, du département obtenu. La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de **trois ans** de service effectif.

#### **6. Bonifications suite à affectation sur postes à profil**

Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de 27 points.

De ce fait, les agents ayant obtenu un poste au mouvement POP rentrée scolaire 2022 et ayant effectué leur 3 années d'exercice effectifs peuvent bénéficier de 27 points de bonification à compter de ce mouvement POP rentrée scolaire 2025.

Ces points sont cumulables avec les autres bonifications.

Les enseignants mutés dans un département dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourront revenir dans leur département d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'ils en feront la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu.

Olivier Wambecke